

**DELIBERATION N° 18/070 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
AU FONCTIONNEMENT DES POINTS D'ACCES MULTIMEDIA DE CORSE (P@M)
POUR L'ANNEE 2018**

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Muriel FAGNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe

les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 18/010 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du budget primitif 2018,
- VU** l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse n° ARR1800245 du 25 janvier 2018 procédant aux individualisations par programme,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et le considère comme règlement d'aide.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager et affecter les crédits nécessaires à l'opération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à fixer les dates de début et de fin de la phase de dépôt et d'instruction des dossiers.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés/conventions sur la base des modèles figurant en annexe au présent rapport.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 mars 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse s'est engagée en faveur d'une politique de soutien à la médiation numérique.

Celle-ci consiste à accompagner des publics variés afin de leur permettre de comprendre, de maîtriser les outils et technologies numériques et leurs enjeux, au sein de la société.

En Corse, la médiation numérique est assurée principalement par les Points d'accès multimédia (P@M) qui accompagnent depuis 2001 le développement des usages au plus près des habitants. Mais les structures de médiation numérique se diversifient et les enjeux de la médiation numérique s'élargissent, notamment avec l'apparition des FabLabs et d'autres structures d'accompagnement numérique.

Depuis 2012, cette politique s'est principalement traduite par un cofinancement octroyé aux structures de médiation en s'appuyant essentiellement sur des fonds FEDER.

Suite à la délibération n° 16/101 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2016, le dernier appel à projet intitulé « Ateliers de médiation numériques » s'est clôturé le 30 septembre 2016.

Au titre de cet appel à projet, quinze dossiers ont été programmés afin d'assurer le financement d'ateliers de médiation organisés par les porteurs de projets pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Les structures qui ont été financées au titre de l'Appel à projet « Ateliers de médiation numériques » sont les suivantes :

Structure porteuse	Localisation	Type	Coût total programmé 2016/2017	Montant FEDER alloué 2016/2017
Association Alpha	Bastia	EPN	22 116,00 €	11 058,00 €
Association Apii	Ventiseri	EPN	59 874,00 €	29 937,00 €
Association Canton de Calenzana	Calenzana-Montegrosso	EPN	47 561,12 €	23 780,56 €
Association Fium'Altu	Folelli	EPN	58 800,00 €	25 120,00 €
Association OLCQ	Bastia	EPN	60 000,00 €	30 000,00 €
Commune d'Aleria	Aleria	EPN	59 800,00 €	29 900,00 €
Commune de Bastia	Bastia	EPN	33 137,00 €	16 568,50 €
Commune de Grossetto-Prugna	Grossetto-Prugna	EPN	31 252,30 €	15 760,65 €
Commune d'Ile Rousse	Ile Rousse	EPN	20 212,83 €	10 106,42 €
Commune d'Oletta	Oletta	EPN	50 311,88 €	25 155,94 €
CRIJ 2A	Ajaccio	CRIJ	32 538,00 €	16 269,00 €
CRIJ 2B	Bastia	CRIJ	54 750,00 €	27 375,00 €
FabLab Ajaccio	Ajaccio	FabLab	58 970,00 €	29 485,00 €
FabLab Corte	Corte	FabLab	47 344,00 €	22 798,00 €
FALEP 2A	Ajaccio	EPN	40 511,52 €	20 255,76 €

En janvier 2018, un bilan de l'appel à projet « Ateliers de médiation numérique » a été réalisé.

Celui-ci a mis en évidence que le financement des ateliers de médiation numérique dans le cadre de l'appel à projet du FEDER génère de lourdes contraintes

administratives auprès des porteurs de projet. Ceux-ci perdent beaucoup de temps à effectuer leurs justifications de dépenses et prennent du retard au risque de rencontrer des difficultés financières.

Ainsi, il s'avère que les modalités administratives entourant l'appel à projet « Ateliers de médiation numériques » sont trop lourdes et ne peuvent satisfaire les structures de médiation numérique de l'île.

En conséquence, il convient d'adapter le dispositif et de revisiter l'appui financier à ces structures pour envisager la mobilisation du FEDER autrement.

La réflexion est en cours autour d'une feuille de route de la médiation numérique. De nouveaux dispositifs seront proposés à l'Assemblée très prochainement, et l'année 2018 doit être considérée comme une année de transition vers ceux-ci.

Afin de maintenir la politique de médiation numérique initiée, la quantité et la qualité des ateliers réalisés sur l'ensemble du territoire, et de préparer les structures de médiation à de nouveaux dispositifs, il s'avère nécessaire d'assurer un soutien financier exceptionnel aux structures associatives de médiation numérique pour l'année 2018.

Objectifs du présent rapport

Ce rapport s'attache à fournir une aide financière exceptionnelle, pour l'année 2018, relative au fonctionnement des structures de médiation numérique sous statut associatif.

Cette aide porte exclusivement sur le cofinancement des frais de fonctionnement liés à l'animation de la structure de médiation numérique.

Elle sera plafonnée à un montant qui ne saurait dépasser 80% du montant du poste d'animateur. Ce montant est défini sur la base du salaire brut chargé de l'année 2017 de l'animateur de la structure bénéficiaire.

Modalités d'élaboration du présent dispositif

Le présent dispositif a été concerté avec les structures de médiation numérique insulaires. Après avoir été consultées, elles ont adhéré aux principes du présent règlement d'aide.

Lors des sessions de travail sur le dispositif, parmi l'ensemble des structures sollicitées, quatre ont fait valoir la nécessité absolue de pouvoir bénéficier d'une aide publique afin d'assurer dans les meilleures conditions leur activité de médiation numérique pour l'année 2018 :

1. FabLab d'Ajaccio, Ajaccio
2. FALEP 2A, Ajaccio
3. Association OLCQ, Paese-Novu, Bastia
4. Association Fium'Altu, Folelli

Une estimation des aides nécessaires à ces quatre structures a fait l'objet d'une individualisation budgétaire de 81 000€ (Arrêté CE N°ARR1800245 du 25 janvier 2018).

Les autres structures ne s'étant pas manifestées dans un premier temps, elles ne figurent pas dans cette première inscription budgétaire mais pourraient cependant se faire connaître dès l'ouverture du dispositif (un bilan sera effectué à la clôture du dispositif décrit ici et des crédits supplémentaires pourront être à ce moment proposés dans le cadre du budget supplémentaire).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif de soutien sont les structures **associatives**, basées en Corse, œuvrant dans le domaine de la médiation numérique et signataires de la charte de la médiation numérique de Corse (jointe en annexe au présent rapport).

Modalités de sélections des dossiers

Les dossiers sont instruits et financés sur la base du premier arrivé premier servi, dans la limite du budget disponible.

Les quatre structures ayant manifesté en amont leur souhait d'un financement sont considérées comme prioritaires, sous réserve de la réception de leur dossier complet avant le 31 mai 2018 ou la date de clôture de l'instruction.

D'autres structures pourront être candidates au dispositif.

Modalités de demande de l'aide

Les structures souhaitant bénéficier de ce dispositif de soutien devront transmettre à la Collectivité de Corse, un dossier de demande comportant :

- Une lettre de demande précisant le cofinancement attendu (dans la limite des montants définis),
- Une délibération du Conseil d'administration de l'association autorisant la demande de soutien,
- Une fiche détaillant le programme prévisionnel d'animation 2018 et justifiant des frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de ce programme (salaires, fournitures liées aux ateliers, frais de connexion internet...),
- Le montant 2017 des frais de salaire chargé versés par la structure à l'animateur (fiches de paie et contrat de travail à l'appui),
- Le budget prévisionnel de l'association 2018 validé par l'autorité délibérante et la liste des aides obtenues par la structure pour l'année 2018.
- Une lettre sur l'honneur et tout autre document jugé utile par le porteur attestant de la viabilité de la structure et de son maintien en activité pour les 3 prochaines années,
- Un RIB,
- Les statuts de l'Association.
- La charte des PAM signée et approuvée par l'Association
- L'adresse active du site ou blog de l'espace de médiation support à la valorisation de l'activité avec un contenu à jour.

Tout demande ne comprenant pas l'ensemble des documents et références décrits ci-dessus est considérée comme incomplète et ne pourra faire l'objet d'une attribution de l'aide.

Modalités d'attribution de l'aide

L'aide est attribuée sur la base du dossier complet déposé par l'association. Tout dossier doit être complet pour que l'aide puisse être proposée au Conseil Exécutif de Corse.

Sur la base du dossier complet, après analyse, sur la base des dossiers éligibles, une proposition d'aide est faite par le service instructeur au Conseil Exécutif de Corse.

Après le choix du Conseil Exécutif, l'aide est versée en une fois après émission de l'arrêté ou la convention d'attribution.

Ouverture et fermeture du dispositif de soutien « médiation numérique 2018 »

Après approbation, un courriel d'information diffusé aux structures de médiation numérique et une publication d'une page spécifique sur le site numerique.corsica indiqueront la date de lancement du dispositif (celui-ci sera fixé par le Président du Conseil Exécutif de Corse).

L'instruction des dossiers prendra fin le 31 mai 2018 (cette date pouvant être modifiée par décision du Président du Conseil Exécutif de Corse).

Le dispositif ne retiendra que les dossiers complets déposés avant l'échéance retenue (31 mai 2018 dans un premier temps).

Plafond des aides

Le plafond de l'aide attribué à chaque structure ne saurait excéder à 80% du salaire brut chargé de l'animateur.

Modalités de justification de l'utilisation du fond de soutien CDC

Le bénéficiaire des fonds s'engage à valoriser son activité sur le Net via notamment le blog ou le site dédié à son activité.

Courant janvier 2019, le bénéficiaire de l'aide fournira :

- Les fiches de paie et justificatifs de versement de salaire à l'animateur de la structure.
- Un bilan d'activité détaillé pour l'année 2018, ainsi qu'un bilan de la communication effectuée sur le Net.

Faute de ces justificatifs, un ordre de reversement pourra être émis par la Collectivité de Corse.

Affectation des crédits pour la période 2018

Une estimation des crédits relatifs aux quatre structures considérées comme prioritaires a été individualisée au sein du programme N1212C (Arrêté CE N°ARR1800245). Toutefois, les sommes individualisées pourront faire l'objet d'un ajustement au regard de l'instruction du dossier des structures au titre du présent rapport.

Les crédits supplémentaires relatifs aux éventuelles autres demandes pourront être individualisés dans le cadre du BP ou du BS 2018.

Conclusion

Au regard du présent rapport, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et de le considérer comme règlement d'aide,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à affecter et engager les crédits nécessaires à l'opération sur la base de l'arrêté CE n° ARR1800245,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à fixer la date de début et la date de fin de dépôt et d'instruction des dossiers,
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés/conventions sur les modèles ci-joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Arrêté ARR
Exercice d'Origine : BP 2018
PROGRAMME : N1212C
CHAPITRE : 935
FONCTION :
COMPTE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article 19 de l'ordonnance N°2016-1561 du 21 Novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la collectivité de Corse,
- VU la délibération 18-010 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du budget primitif 2018,
- VU l'arrêté du Conseil exécutif de Corse n°ARR1800245 du 25 janvier 2018 procédant aux individualisations par programme,
- VU la délibération n° 18-xxx AC de l'assemblée de Corse autorisant la mise en œuvre d'une aide exceptionnelle au fonctionnement des PAM de Corse pour l'année 2018

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse en date du xx/xx/xxxx

ARRETE

ARTICLE 1ER : une subvention d'un montant de xx xxx,xx€ (xxxxx euros) correspondant à xx % du montant des frais de fonctionnement liés à l'animation des ateliers de la structure de médiation numérique pour l'année 2018 est attribué à

ASSOCIATION xxxxxxxx
N° SIRET : xxxxxxxxxxxx
Adresse : xxxxxxxxxxxx

- ARTICLE 2 : Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au Chapitre 935 – Fonction xx - Article xxxx – Programme N1212C du budget de la Collectivité de Corse.
- ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au compte suivant :
Banque- Guichet-N° Compte Clé RIB
- ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s’engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice au cours duquel la subvention a été accordée:
- Les fiches de paie et justificatifs de versement de salaire à l’animateur de la structure.
 - Un bilan d’activité détaillé sera aussi fourni pour l’année 2018.
- ARTICLE 5 : La présente décision pourra être déclarée caduque si, à l’expiration d’un délai de vingt-quatre mois, elle n’a reçu aucun début d’exécution matérialisé par un premier versement. A l’expiration de ce délai, l’arrêté et l’inscription budgétaire pourront faire l’objet d’une annulation. Il pourra être également procédé à l’annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d’exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.
- ARTICLE 6 : Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant l'opération faisant l'objet de la présente subvention.
- ARTICLE 7 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l’opération ou encore d’utilisation des crédits non conforme à l’opération, le bénéficiaire de la subvention s’engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Convention n°CONVxxxxxxx

Arrêté ARR11.....SRA

Origine : BP + BS 2018
Chapitre : 935
Fonction : xx
Compte : xxxx
Programme : N1212C

CONVENTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part,

Et xxxxxxx N°SIRET xxx xxx xxx, association loi de 1901, domiciliée à xxxxx xxxx xxxxx représentée par xxxx xxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxx

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 19 de l'ordonnance N°2016-1561 du 21 Novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la collectivité de Corse,

VU la délibération 18-010 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du budget primitif 2018,

VU l'arrêté du Conseil exécutif de Corse n°ARR1800245 du 25 janvier 2018 procédant aux individualisations par programme,

VU la délibération n° 18-xxx AC de l'assemblée de Corse autorisant la mise en œuvre d'une aide exceptionnelle au fonctionnement des PAM de Corse pour l'année 2018

VU le budget de l'exercice en cours ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse le xx xxxx xxxx,

Considérant les missions de médiation numérique réalisées par l'Association xxxxxxxx telles qu'elles sont fixées par ses statuts,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association avec la réalisation d'ateliers destinés à accompagner des publics variés afin de leur permettre de comprendre et de maîtriser les outils et technologies numériques et leurs enjeux au sein de la société,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Collectivité de Corse apporte sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 00 000 € (xxxxxxx euros), un soutien financier à xxxxxxxx. Cette aide au fonctionnement porte exclusivement sur le cofinancement des frais liés à l'animation des ateliers de la structure de médiation numérique.

Article 2 – Engagements de l'Association xxxxx

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité de Corse, l'Association xxxx s'engage à maintenir la politique de médiation numérique initiée, la quantité, la qualité des ateliers réalisés sur le territoire et leurs coûts.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant de sa date de signature au 31 décembre 2018.

Article 4 – Suivi de l'association

La Collectivité de Corse veillera :

- Au respect des conditions d'équilibre financier de la structure et pourra donner lieu à la mise en place de réunions pendant la durée de la convention ;
- Au respect des engagements de l'Association xxxxxx prévus à l'article 2 de la présente convention ;
- à fournir :
 - o les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'assemblée générale
 - o Les fiches de paie et justificatifs de versement de salaire à l'animateur de la structure.
 - o Un bilan d'activité détaillé sera aussi fourni pour l'année 2018.

Article 5 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à xx xxx euros (xxxxxxx euros) correspondant à xx % du montant des frais de fonctionnement liés à l'animation des ateliers

de la structure de médiation numérique pour l'année 2018. Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au compte suivant : Banque- Guichet-N° Compte Clé RIB

Article 6 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Reversement de la subvention

L'Association xxxxxx s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AIACCIU, le

Pour l'Association Xxxxxx

Pour la Collectivité de Corse

Le Président,

Le Président,



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N°ARR1800245 DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, le Conseil Exécutif s'est réuni à AIACCIU, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI
Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, Xavier LUCIANI
Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI.

-- --

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance N°2016-1561 du 21 Novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la collectivité de Corse,

- VU** la délibération 18-010 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) par anticipation au vote du budget primitif 2018,
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Corse du Sud pour l'exercice 2017,
- VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Haute Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FINANCES

- ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de procéder aux individualisations par programmes des opérations détaillées dans le tableau joint.
- ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le 29 JAN. 2018

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente


Gilles SIMEONI

Chapitre 935 : PROPOSITION D'OUVERTURE D'AP/AE PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2018

Aménagement numérique

Numéro de programme : N1212C

Bénéficiaire (dans le cas d'attribution de subvention) :

Association Fabled Ajaccio.

Description synthétique du projet ou de l'opération, avec un court historique le cas échéant :

L'Association Fabled Ajaccio assure la gestion du Fabled d'Ajaccio créé Boulevard Impératrice Eugénie dans les locaux du Crédit Agricole de la Corse. Cette association assure la gestion d'un Fabled qui est un lieu ouvert au public mettant à la disposition de ce dernier un arsenal de machines et d'outils utilisés pour la conception et la réalisation d'objets de toutes sortes.

Cette association souffre d'importantes difficultés pour assurer notamment le salaire de son animateur.

Objectif de l'opération :

Afin de sauver cette structure, une aide d'urgence portant sur la prise en charge à 80% du salaire de l'animateur est prévue au budget 2018. Cette aide ponctuelle ne concernera que le salaire 2018 de l'animateur. Montant de l'aide 36.000€.

Fondement juridique pour agir :

Une délibération de l'Assemblée de Corse viendra assoir cette aide sur la base d'un financement direct CTC.

Rappel du régime d'aide dédié le cas échéant :

Aide aux associations

Impact financier :

Double clic sur le tableau pour le modifier

Echéancier										
Libellé Objet	Sous- Programme	N° affectation si existants	Montant AP/AE		N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	N1212C AE		36 000,00	Echéancier CP	36 000,00					36 000,00
	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	CTC	subvention	36 000,00		36 000,00					36 000,00
				Effort financier CTC	36 000,00					

PROPOSITION D'OUVERTURE D'AP/AE PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2018

Numéro de programme : N1212C

Bénéficiaire (dans le cas d'attribution de subvention) :

FALEP 2A. Créée en 1957, la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente de la Corse du Sud (FALEP2A) est une structure départementale affiliée à la Ligue de l'enseignement,
La FALEP 2A fédère en Corse-du-Sud 48 associations, dans les domaines aussi divers que le sport, la culture, l'environnement, l'insertion, le logement et gère plusieurs établissements sociaux et actions d'insertion. Elle assure une activité de médiation numérique.

C'est dans le cadre de son action au titre de la médiation numérique et du point d'accès multimédia que cette aide est envisagée.

Description synthétique du projet ou de l'opération, avec un court historique le cas échéant :

Depuis plusieurs années la FALEP 2A bénéficie du soutien des fonds FEDER pour maintenir son activité de médiation numérique.

Cette association est confrontée à des difficultés pour assurer notamment le salaire de son animateur du fait que l'appel à projet médiation numérique se termine fin 2017.

Objectif de l'opération :

Afin de permettre à cette structure, de passer l'année 2018 sans l'aide des fonds FEDER une aide d'urgence portant sur la prise en charge d'une partie du salaire de l'animateur est prévue au budget 2018. Cette aide ponctuelle ne concernera que le salaire 2018 de l'animateur pour un montant de 15.000 euros.

Fondement juridique pour agir :

Une délibération de l'Assemblée de Corse viendra, courant 2018, asseoir cette aide sur la base d'un financement directe CTC.

Rappel du régime d'aide dédié le cas échéant :

Aide aux associations

Impact financier :

Double clic sur le tableau pour le modifier

Echéancier										
Libellé Objet	Sous- Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE		N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	N1212C AE		15 000,00	Echéancier CP	15 000,00					15 000,00
	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	CTC	subvention	15 000,00		15 000,00					15 000,00
				Effort financier CTC	15 000,00

PROPOSITION D'OUVERTURE D'AP/AE PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2018

Numéro de programme : N1212C

Bénéficiaire (dans le cas d'attribution de subvention) :

Association familiale du Fium'Altu. L'association Familiale du Fium'Altu gère de nombreuses ressources et emploie 27 salariés. Située à Fulelli, elle gère le centre social, le Point information jeunesse, les équipements de loisirs (ALAE et ALSH) et les TAP, le Point d'accès multimédia.

C'est dans le cadre de son action au titre de la médiation numérique et du point d'accès multimédia que cette aide est envisagée.

Description synthétique du projet ou de l'opération, avec un court historique le cas échéant :

Depuis plusieurs années l'Association familiale du Fium'Altu bénéficie du soutien des fonds FEDER pour maintenir son activité de médiation numérique.

Cette association souffre d'importantes difficultés pour assurer notamment le salaire de son animateur du fait que l'appel à projet médiation numérique se termine fin 2017.

Objectif de l'opération :

Afin de permettre à cette structure, de passer l'année 2018 sans l'aide des fonds FEDER une aide d'urgence portant sur la prise en charge d'une partie du salaire de l'animateur est prévue au budget 2018. Cette aide ponctuelle ne concernera que le salaire 2018 de l'animateur pour un montant de 15.000 euros.

Fondement juridique pour agir :

Une délibération de l'Assemblée de Corse viendra courant 2018 asseoir cette aide sur la base d'un financement directe CTC.

Rappel du régime d'aide dédié le cas échéant :

Aide aux associations

Impact financier :

Double clic sur le tableau pour le modifier

Echéancier										
Libellé Objet	Sous- Programme	N° affectation si existants	Montant AP/AE		N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	N1212C AE		15 000,00	Echéancier CP	15 000,00					15 000,00
	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
	CTC	subvention	15 000,00		15 000,00					15 000,00
				Effort financier CTC	15 000,00	-	-	-	-	-

PROPOSITION D'OUVERTURE D'AP/AE PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BP 2018

Numéro de programme : N1212C

Bénéficiaire (dans le cas d'attribution de subvention) :

Association OPRA. L'association Opra - A Leccia - Comité de quartier intervient sur le territoire des quartiers des Zones Urbaines Sensibles sud de Bastia et pour certaines actions sur un territoire plus large. L'Association OPRA développe en son sein une activité dans le domaine de la médiation numérique.

Description synthétique du projet ou de l'opération, avec un court historique le cas échéant :

Depuis plusieurs années l'association OPRA bénéficie du soutien des fonds FEDER pour maintenir son activité de médiation numérique.

Cette association souffre d'importantes difficultés pour assurer notamment le salaire de son animateur du fait que l'appel à projet médiation numérique se termine fin 2017.

Objectif de l'opération :

Afin de permettre à cette structure, de passer l'année 2018 sans l'aide des fonds FEDER une aide d'urgence portant sur la prise en charge d'une partie du salaire de l'animateur est prévue au budget 2018. Cette aide ponctuelle ne concernera que le salaire 2018 de l'animateur pour un montant de 15.000 euros.

Fondement juridique pour agir :

Une délibération de l'Assemblée de Corse viendra, courant 2018, asseoir cette aide sur la base d'un financement direct CTC.

Rappel du régime d'aide dédié le cas échéant :

Aide aux associations

Impact financier:

Double clic sur le tableau pour le modifier

Libellé Objet	Sous- Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE	Echéancier						TOTAL	
				N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL		
	N1212C AE		15 000,00	Echéancier CP	15 000,00						15 000,00
	Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL	
	CTC	subvention	15 000,00		15 000,00						15 000,00
				Effort financier CTC	15 000,00	-	-	-	-	-	-

Charte des PAM de Corse

Article 1 - Les finalités du réseau P.A.M.

Le « Réseau P.A.M » de Corse a comme finalité :

- De favoriser l'appropriation citoyenne d'une culture numérique afin de lutter contre les risques d'exclusion,
- De mettre en œuvre les outils numériques afin d'accompagner l'initiative locale et stimuler l'innovation sur les territoires.

Article 2 - Les valeurs fondatrices

Les structures membres du réseau, publiques ou privées, développent leurs actions :

- Dans un but non lucratif et dans le sens de l'intérêt général,
- Avec le souci d'accroître les biens communs immatériels à disposition de la communauté d'utilisateurs.

Article 3 - Les membres du réseau

Les membres du réseau qui adhèrent à la présente charte sont des structures labélisées qui proposent, sur un territoire et pour des publics définis :

- Un accès accompagné aux services publics en ligne,
- Des actions d'initiation, de formation et de médiation aux usages numériques,
- De l'accompagnement aux projets individuels ou collectifs.

Article 4 - Les services à la population

La charte du "Réseau P.A.M." de Corse constitue une garantie pour les utilisateurs de trouver :

- Un accueil convivial privilégiant le dialogue et la rencontre avec l'autre ;
- Une offre de services adaptés aux besoins de chacun (accès libre, initiation, perfectionnement, conseils ...) ;
- Un accompagnement technologique, pédagogique et humain ;
- Un accès internet rapide et des équipements performants ;

Cela grâce à des structures d'accueil, fixes ou mobiles, offrant un service de proximité dans un territoire de la Corse.

Article 5 – La coopération

Les membres du réseau coopèrent durablement avec les acteurs des territoires afin de mener des actions d'animation et de promotion des usages numériques.

La participation de chacun à cette dynamique régionale de réseau permet de mutualiser les expériences et les compétences au profit de l'ensemble des membres.

Accusé de réception

Objet	MISE EN OEUVRE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DES POINTS D'ACCES MULTIMEDIA DE CORSE (P@M) POUR L'ANNEE 2018
Identifiant acte	02A-200076958-20180328-07188-AU
Identifiant interne	07188
Date de réception par la préfecture	6 avril 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	9.3.10

[Fermer](#)